



646, 1<sup>er</sup> Rang Ouest  
Sainte-Christine (Québec) J0H 1H0  
Téléphone : 819-858-2828 Télécopieur : 819-858-9911  
Site Internet : [ste-christine.com](http://ste-christine.com)  
Courriel : [directiongenerale@ste-christine.com](mailto:directiongenerale@ste-christine.com)

## DEMANDE DE REMBOURSEMENT FRAIS DE NON-RÉSIDENT DE BAIN LIBRE

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
Téléphone :	
DOCUMENTS À SOUMETTRE AVEC VOTRE DEMANDE	
<input type="checkbox"/> Preuve de paiement (facture et/ou reçu)	<input type="checkbox"/> Preuve de résidence
NOM DE TOUTES LES PERSONNES POUR QUI VOUS EFFECTUEZ CETTE DEMANDE	
Nom, prénom :	<input type="checkbox"/> Preuve de résidence
Nom, prénom :	<input type="checkbox"/> Preuve de résidence
Nom, prénom :	<input type="checkbox"/> Preuve de résidence

### Important

1. Les frais de non-résident exigés par les villes de Drummondville, Granby et Saint-Hyacinthe sont remboursés sur présentation de la preuve de paiement émise par la ville lors de l'accès au bain libre. Le montant des frais de non-résident doit être clairement identifié par le service de loisirs de la ville ou un document officiel démontrant la portion des frais de non-résident doit être soumis avec la preuve de paiement.
2. La Municipalité de Sainte-Christine rembourse 100 % les frais de non-résident décrits au point 1 à toute personne domiciliée de son territoire, sur présentation d'une preuve de résidence, qui s'inscrira à des activités offertes par les services de loisirs des villes de Drummondville, Granby et Saint-Hyacinthe.
3. Le montant total des remboursements des frais de non-résidents est de cinquante dollars (50 \$) par citoyen par année civile, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre d'une même année.

Signature du demandeur : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION : FORMULAIRE REÇU PAR : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_